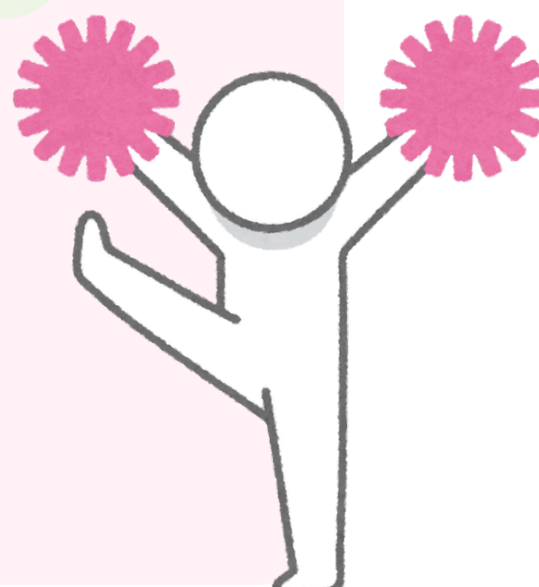




TOP 5

PRÉJUGÉS

mutuelle
& prévoyance



MUTUELLE & PRÉVOYANCE

deux protections, une même priorité
au choix ou complémentaires ?

Des imprévus de santé ou un coup dur ? Ce n'est pas une fatalité ! Des solutions existent pour mieux protéger vos revenus, votre santé et votre activité face aux aléas de votre vie de dirigeant...

Cassez vos préjugés et faites le plein d'infos pratiques pour comprendre comment la mutuelle et la prévoyance peuvent vous protéger, vous et votre entreprise, et faire les bons choix pour votre statut et votre situation.



PREJUGE #1



Pas besoin de prévoyance,
j'ai déjà une mutuelle !



FAUX

La mutuelle complète les soins médicaux en plus de la caisse obligatoire alors que la **prévoyance** intervient pour **garantir un revenu** en cas d'arrêt de travail & grâce à la garantie décès ou la rente d'invalidité.

Le deux contrats sont **dissociés & complémentaires.**

PREJUGE

#2

“Le statut juridique de mon entreprise a un impact sur ma protection sociale.”

VRAI

Selon le statut juridique choisi, le dirigeant peut être **travailleur non salarié (TNS)** ou **assimilé salarié**.

Dans chaque cas, la **protection sera adaptée** à ses besoins en prévoyance.

— “ —

Le conseil de l'expert ?

Faite le point avec votre assureur, pour trouver le contrat la plus adapté en fonction de votre statut

— ” —



PREJUGE #3

FAUX **MAIS...**

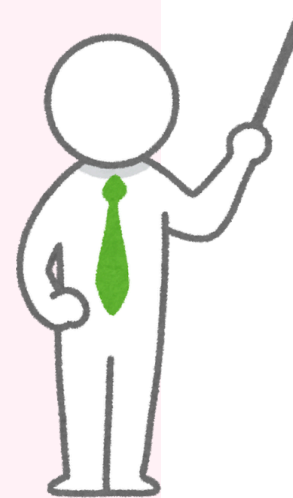
Ce sont des contrats facultatifs.

MAIS ils sont **fortement conseillés**, d'autant plus que la **Loi Madelin** prend en charge la déduction fiscale des cotisations de mutuelle (complémentaire santé) et de prévoyance pour les TNS.

>> **c'est vous le patron : vous décidez !**

“

Pour un Travailleur Non Salaré (TNS), la mutuelle et la prévoyance sont obligatoires.



— “ —
Le conseil de l'expert ?
Analysez-bien les risques encourus en cas de non souscription.
— ” —

VRAI

Un contrat de prévoyance intervient dans toutes ces situations. En complétant les prestations de son régime obligatoire, il **permet de protéger le dirigeant** face aux **risques professionnels comme personnels**.

>> *En revanche, le niveau de couverture dépend du statut du dirigeant et du contrat souscrit.*

PREJUGE

#4

“

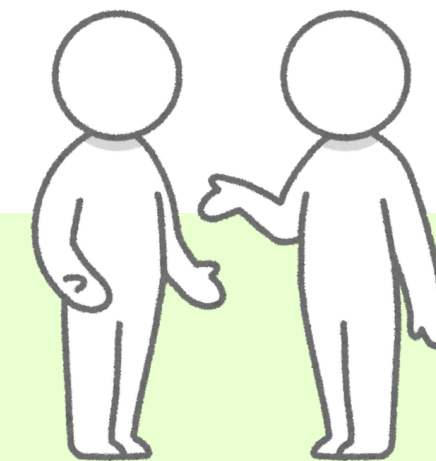
La prévoyance me couvre en cas d'arrêt de travail, d'invalidité et de décès.



PREJUGE #5

“

En tant qu'employeur, j'ai obligation de proposer une mutuelle collective à mes salariés...



VRAI

L'employeur a l'obligation de proposer à ses salariés une **mutuelle d'entreprise** et d'**en financer au moins 50 %**.

Important :

le contrat doit **respecter** les règles prévues par la convention collective de l'entreprise.

MERCI A NOTRE **PARTENAIRE EXPERT**

Rachel BALLY
conseillère en protection sociale
des professionnels



Alptis | PRÉVENTION
ASSURANCE
FINANCEMENT



**Association
Apti** — Groupe Alptis

